

Arrêté du 4 Juillet 2007 – JO du 21 juillet 2007 –
relatif à l'attestation de délivrance d'information, donnée par la personne physique
qui s'immatricule, à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes
contractées dans l'exercice d'une profession commerciale, sur les biens communs
aux époux.

**ATTESTATION DE DELIVRANCE DE L'INFORMATION DONNEE A SON
CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSEQUENCES DES DETTES
CONTRACTEES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS
COMMUNS**

Je soussigné(e),

Nom (*)

Prénom (*)

(*) de la personne immatriculée

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du code de
commerce, avoir informé mon conjoint

Mr / Mme

avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage (1) ou bien avec un
contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences
des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à _____ ,

le

(Signature de la personne immatriculée)

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le
régime légal français est applicable.